

Médiation éducative

Contact > Arlette BOUTIN > 01 41 37 14 88 > aboutin@cg92.fr

Présentation

La médiation éducative est un dispositif de prévention des conflits au sein des collèges publics des Hauts-de-Seine.

Le médiateur éducatif est un professionnel de la relation, il exerce son activité en facilitant la réflexion et en installant des espaces de parole. Il est garant, comme tout adulte du collège, du respect du règlement intérieur de l'établissement. Afin de responsabiliser les collégiens, il s'efforce de les conduire à une prise de conscience des règles qu'impose la vie en société et notamment au collège.

Cinq fonctions se dégagent de leurs missions :

- veille et prévention (désamorcer les petits conflits naissants et anticiper sur des difficultés à venir)
- gestion d'évènements conflictuels (crises et conflits issus de situations individuelles ou collectives).
- accompagnement et suivi d'élèves en difficulté (écoute, orientation vers des interlocuteurs relais, activités d'aide)
- activités de concertation et de restitution (répondre aux besoins des équipes, participer aux instances, rendre compte à la direction)
- activités de conduite de projets éducatifs et d'animation d'ateliers (les actions en direction des élèves sont conduites avec les équipes du collège et en partenariat avec les acteurs locaux : villes, associations de quartiers, partenaires institutionnels).

Bénéficiaires

Les collèges publics désireux de s'engager dans une démarche de médiation éducative.

Financement

Le médiateur est recruté, rémunéré, formé par le Conseil départemental et affecté dans un collège public du département.

ÉDUCATION DES COLLÉGIENS

ACTIONS ÉDUCATIVES

I2017-2018

Entrée dans le dispositif

- Demande écrite du collège auprès du service de la médiation éducative avant le 30 janvier de l'année scolaire précédente + inscription sur formulaire chapeau ERMES ;
- Evaluation des besoins du collège par le Conseil départemental ;
- Si le besoin en médiation est validé, le collège (avec l'accord de son C.A.) et le Département signe une convention annuelle intégrant le règlement du dispositif et le référentiel métier des médiateurs éducatifs.

Fonctionnement du dispositif

1. Pilotage

Le Département a une autorité hiérarchique sur le médiateur éducatif qu'il recrute et forme. Au quotidien, le chef d'établissement exerce son autorité fonctionnelle sur le médiateur éducatif. Ce dernier conduit donc ses activités sous la responsabilité du Principal et intervient à sa demande en liaison avec les équipes et services du collège. Le médiateur rend compte régulièrement de ses activités au chef d'établissement. Il apprécie les situations rencontrées, cible avec les acteurs concernés ses interventions, et travaille en concertation régulière avec la communauté éducative et les partenaires extérieurs.

2. Horaires

41 heures trente hebdomadaires sur 4,5 jours en journée continue. Le médiateur est affecté sur un même collège durant 5 années à l'issue desquelles il change d'établissement.

3. Suivi du dispositif

Des groupes d'analyse et d'échanges de pratiques mensuels, appelés groupes de suivi, aident les médiateurs à réfléchir sur leurs pratiques et à cerner les questions complexes soulevées sur le terrain sensible de la citoyenneté, l'estime de soi et le respect d'autrui. Des régulations sont effectuées par les responsables du dispositif à tout moment de l'année sur le site des collèges.

Un bilan d'activité à la fois quantitatif et qualitatif est renseigné chaque année par les médiateurs éducatifs. Il permet au médiateur de donner davantage de visibilité à son action professionnelle au sein du collège et de rendre compte de l'impact du dispositif de médiation éducative sur l'ensemble du Département.

4. Formation

En lien avec la spécificité de leurs missions, les médiateurs éducatifs suivent une formation professionnelle obligatoire tous les ans. Celle-ci prend la forme d'une ou plusieurs sessions de formation dans l'année, sur le temps des congés scolaires.

Les thèmes de formations proposés sont étroitement liés aux problématiques repérées (ex : techniques de remobilisation des élèves en difficulté, projets éducatifs solidaires et citoyens) et également à des approfondissements de leur pratique professionnelle (Ex : techniques de médiation, analyser son positionnement professionnel).

ÉDUCATION DES COLLÉGIENS

ACTIONS ÉDUCATIVES

I2017-2018

5. Evaluation

Les médiateurs éducatifs comme tous les agents du Département sont évalués de façon individuelle. Un entretien professionnel a lieu tous les ans avec le principal et/ou un des responsables du Service de la Médiation éducative. Cet entretien permet de faire le bilan de l'action du médiateur et de lui fixer des objectifs pour l'année suivante.